



CONSEILS DE QUARTIER – TIRAGE AU SORT PARMIL LES CANDIDATURES / REGLEMENT

Article 1 : organisateur du tirage au sort

La Mairie d'Angers, sise Bd de la Résistance et de la Déportation à Angers, organise un tirage au sort parmi les bulletins de candidatures déposés avant le 31 décembre 2014 pour la désignation de la moitié des membres du collège habitants (soit 10 habitants) et pour celle des 10 membres du collège « acteurs de quartier », soit 200 personnes pour les 10 conseils de quartier, ainsi que pour la désignation de la moitié des membres du collège habitants (soit 6 ou 8 habitants selon les conseils) et pour celle des 6 membres du collège « acteurs de quartier », soit 90 personnes pour les 7 conseils citoyens.

Article 2 : contexte

Comme la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité l'y oblige, la Ville d'Angers va procéder à la mise en place de ses nouveaux conseils de quartier. Ces conseils seront au nombre de 10, selon le découpage de la ville en quartier défini en 2003, et auront pour objet de produire des avis ou contribution sur tous les projets municipaux concernant leur quartier, soit à la demande de la Ville, soit de leur propre initiative.

Chaque conseil de quartier sera composé de 30 membres, dont 20 constituant un collège « habitants » (personne dont la résidence principale est sise dans le quartier) et 10 constituant un collège « acteurs de quartier » (associations et professionnels exerçant leur activité principale dans le quartier).

Pour la désignation des membres du collège « habitants », deux modalités sont retenues : la désignation par tirage au sort sur les listes électorales pour moitié et la désignation par tirage au sort parmi des candidatures individuelles pour l'autre moitié.

Par ailleurs, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine impose la mise en place, dans les périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville, de « conseils citoyens ». Ces conseils citoyens auront pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous les projets relevant des dispositifs inscrits dans le contrat de ville et d'être représentés dans les instances de pilotage de ces dispositifs. La Ville d'Angers compte 7 périmètres prioritaires du nouveau contrat de ville, tous inférieurs en superficie et en nombre d'habitants aux quartiers correspondant aux conseils de quartier. Les conseils citoyens « Monplaisir », « Belle-Beille » et « Cœur Roseaie » seront composés de 22 membres (16 habitants et 6 acteurs de quartier), les conseils citoyens « Grand Pigeon », « Savary », « Bédier/Beauval/Morellerie » et « Verneau/Hauts-de-Saint-Aubin » seront composés de 18 membres (12 habitants et 6 acteurs de quartier).

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Ce tirage au sort est effectué à partir des bulletins de candidatures déposés dans les urnes mises à disposition à l'hôtel de ville et dans les relais mairie et mairies de quartier ainsi que ceux remplis sur le site internet de la Ville d'Angers.

Il sera organisé manuellement (par des enfants d'un centre de loisirs municipal) de la façon suivante :

Pour les 3 conseils citoyens composés de 22 membres (*à noter que le nombre de candidatures déposées ne permettra pas de procéder systématiquement au tirage au sort*) :

- Tirage des 4 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitantes (femmes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 4 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 4 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitants (hommes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 4 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 6 premiers bulletins parmi les candidatures d'acteurs de quartier dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 6 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.

Pour les 4 conseils citoyens composés de 18 membres (*à noter que le nombre de candidatures déposées ne permettra pas de procéder systématiquement au tirage au sort*) :

- Tirage des 3 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitantes (femmes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 3 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 3 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitants (hommes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 3 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 6 premiers bulletins parmi les candidatures d'acteurs de quartier dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 6 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.

Pour l'ensemble des conseils citoyens, les bulletins de candidatures non tirés au sort pour la qualité de membres, et sauf mention contraire explicite, seront reversés pour le tirage au sort des conseils de quartiers (puisque les personnes pouvant être candidates pour les conseils citoyens peuvent également l'être pour les conseils de quartier)

Pour les 10 conseils de quartier :

- Tirage des 5 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitantes (femmes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 5 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 5 premiers bulletins parmi les candidatures d'habitants (hommes) dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 5 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.
- Tirage des 9* premiers bulletins parmi les candidatures d'acteurs de quartier dont les auteurs seront déclarés membres de leur conseil, et des 10 bulletins suivant (ou moins en fonction du nombre de candidatures restantes) dont les auteurs seront inscrits sur une liste complémentaire en respectant l'ordre de tirage.

**Les maisons de quartier sont membres de droit de leur conseil de quartier au titre de ce collège qui compte 10 membres*

Le tirage au sort se déroulera à l'Hôtel de Ville d'Angers le mercredi 28 janvier 2015 à partir de 14h et sera public.

Article 4 : Modification du règlement

La Mairie d'Angers ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 5 : Huissier :

Le présent règlement est déposé chez Maître Alain Maingot, Huissier de justice, 25 bd Victor Beaussier BP 20328 49003 Angers cedex 01 et consultable sur simple demande auprès de la Direction Action Territoriale de la Ville.